

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 28 janvier 2026

Convocation : 22 janvier 2026 - Date d'affichage : 22 janvier 2026

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-huit janvier à dix-neuf heures à Trivy - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	-
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIERE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	Mme Cécile CHUZEVILLE M. Michel MAYA M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Gilles ROUGET

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 22

Absents excusés : M. Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France), Mme Géraldine AURAY (Dompiere-les-Ormes), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres)

Pouvoirs : M. Philippe HILARION à M. Rémy MARTINOT, Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, Mme Géraldine AURAY à Mme Séverine DEBIEMME

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Chantal WALLUT

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), Gilles PARDON (Saint-Léger-sous-la-Bussière), M. Alain BAMET (Saint-Pierre-le-Vieux), Mme Maud GAND, M. Christophe BALVAY (Trambly), M. Jean-Michel ROZIER (Trivy)

**Programme Petites Villes de Demain valant Opération
de Revitalisation du Territoire (ORT)
Prorogation de la convention-cadre**

REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20260128-2026_7-DE

DELIB 2026-7

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 et suivants, et L.2312-1 et suivants,

Vu l'annonce de prorogation du programme national Petites Villes de Demain jusqu'en décembre 2026,

Vu l'article L. 303-2 du Code de la construction et de l'habitation de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ÉLAN) du 23 novembre 2018,

Vu la loi Climat & résilience du 22 août 2021 ainsi que la loi 3DS du 21 février 2022,

Vu la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » signée le 5 juillet 2021 entre les communes de Dompierre-les-Ormes, Matour, Pierreclos et Tramayes, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boëtier et l'Etat,

Vu les délibérations des différents Conseils municipaux du 13 mars 2023 pour Matour, du 16 mars 2023 pour Dompierre-les-Ormes, du 13 avril pour Pierreclos, du 17 avril pour Tramayes.

La Communauté de communes Saint Cyr Mère Boëtier, ainsi que les communes de Dompierre-les-Ormes, Pierreclos, Matour et Tramayes, sont engagées dans le programme national Petites Villes de Demain (PVD) depuis 2021, visant à accompagner les collectivités dans la revitalisation durable de leurs centralités.

Dans ce cadre, une convention-cadre Petites Villes de Demain (PVD) / Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a été signée afin de définir une stratégie de revitalisation à l'échelle intercommunale le 18 juillet 2023, en cohérence avec les objectifs du Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE) signé le 17 janvier 2022. Cette convention-cadre fixe les orientations stratégiques, le programme d'actions, ainsi que les modalités de gouvernance du programme.

La présente délibération prend acte de l'annonce faite par le Premier ministre le 13 juin 2025 de la poursuite du programme national PVD au-delà de 2026, conformément aux orientations du Conseil interministériel aux ruralités du 20 juin 2025.

Suivant la décision de l'État de prolonger le programme national PVD, et au regard de la dynamique de projets engagée à l'échelle intercommunale et communale, il est proposé d'inscrire la Communauté de communes dans la continuité du programme par la prorogation de la convention-cadre Petites Villes de Demain / Opération de Revitalisation de Territoire, afin de poursuivre la mise en œuvre des actions et projets de revitalisation engagés.

Le Président propose d'approuver la prorogation de la convention-cadre Petites Villes de Demain / ORT, selon les modalités de l'État et ses partenaires, et de l'autoriser à signer tout document afférent à cette prolongation.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre du programme national, la prorogation du volet PVD de la convention-cadre jusqu'au terme du programme et de l'engagement des parties ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent ;
- **APPROUVE** la prorogation du volet ORT de la convention-cadre pour la durée du projet de territoire 2023 – 2028 adopté le 7 juin 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 de prorogation de la convention-cadre ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier ;
- **DONNE Pouvoir** au Président pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait les mêmes jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

